



République Française
Département de la Moselle

Ville de Château-Salins

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 10 janvier 2023

À 20 heures 15 minutes

Sous la présidence de Monsieur BENIMEDDOURENE Gaëtan, Maire

Etaient présents :

Mesdames STOCK Sandrine et MARTIN Monique, Messieurs HAMANT Daniel, GOTTE Sébastien, SIMON Patrick, BOURLON Jean-Pierre adjoints au Maire.

Mesdames NICOLAS Renée, LARIVIERE Sylvie, GRITTI Laurence, WEISSE Sandrine

Messieurs GOMBERT Christophe, GADY Jean-Jacques, WINKLER Armand Conseillers municipaux.

Procuration :

Madame PETITJEAN Delphine à Monsieur WINKLER Armand

Monsieur HAZOTTE Bernard à Monsieur HAMANT Daniel

Etaient absents excusés : Madame PETITJEAN Delphine et Monsieur HAZOTTE Bernard

Secrétaire de séance :

Madame Peggy TIAPHAT – Directrice Générale des Services

(Articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

10/01/23/01 – Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. Sur demande des élus, la délibération CHSD8122206 fixant la tarification des concessions sera revue lors du Conseil Municipal de février.

10/01/23/02 – Concession sous la forme d'une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif à Château-salins – Choix du délégataire et approbation du contrat.

✓ Vu le Code de la commande publique.

Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE, Maire, rappelle la procédure en cours concernant la concession sous la forme d'une délégation du service public, pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif à Château Salins et les motifs qui poussent à choisir, au vu de l'avis de la commission concession et après négociation, l'offre de la société VEOLIA.

Il présente le document résumé de la procédure et rapport final, le rapport d'analyse des offres après négociation, le rapport de la commission concession et le projet de contrat définitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ✓ **DECIDE** de suivre l'avis de la commission concession ;
DECIDE de retenir l'offre variante 1 (offre de base plus étude des points de déversements), ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle de la société VEOLIA EAU :

- PSE 1 : mise en place d'un site internet dédié pour les usagers du service.

- ✓ **DECIDE** en conséquence de déléguer le service public relatif à l'assainissement collectif à Château Salins, à la société VEOLIA EAU (18 avenue François Mitterrand – TSA 90012 57003 METZ Cedex 01 - dirdev.vef-est@veolia.com - SIRET : 572 025 526 11943 – Tél : 06 11 32 75 79) ;
✓ **APPROUVE** le contrat de délégation définitif et ses annexes ;

AUTORISE Monsieur Gaëtan BENIMEDDOURENE à signer le contrat aux conditions financières évoquées et toutes les pièces correspondantes, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

10/01/23/03 – Signature d'une convention avec le GEVA Groupement d'Employeurs de la Vie Associative pour un contrat de travail à durée déterminée conclu dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des nos encadrants de l'accueil périscolaire va suivre la formation CPJEPS par alternance.

Il s'agit du certificat professionnel de jeunesse et d'éducation populaire. Afin de bénéficier de la prise en charge de la formation et d'une aide à la prise en charge du salaires, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le GEVA Groupement d'Employeurs de la Vie Associative.

L'animateur est ainsi recruté par le GEVA et mis à disposition à la Commune de Château-Salins pour effectuer son apprentissage. Cette formation est prévue pour 30 décembre 2022 au 8 février 2024.

La Commune pourra également contracter avec le GEVA au cours de l'année pour recruter des agents en contrats d'engagement éducatifs pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la convention proposée pour l'apprentissage d'un agent et le recrutement d'agents par le GEVA pour le compte de la Commune pour les ALSH et donne au Maire tout pouvoir afférent à cette affaire.

10/01/23/04 – Création d'un poste d'adjoint administratif.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 (ou 3-3), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de transfert de filière formulée par un agent sur un poste d'adjoint technique travaillant depuis quelques années sur un poste d'agent administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} mars 2023.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS.*

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ere} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du (à venir) ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Administrative	Adjoint administratif	7	9	35

- de supprimer le poste d'adjoint technique

10/01/23/05 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la demande de transfert de filière formulée par un agent sur un poste d'adjoint technique principal 2^e classe travaillant depuis quelques années sur un poste d'agent administratif.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1^{er} mars 2023.

(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel) *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme BPJEPS.*

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 1^{ere} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du (à venir) ;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	7	9	35

- de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^e classe

10/01/23/06 – Décision modificative n°3 budget général 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'état d'avancements des opérations budgétaires de la Commune, de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, selon les tableaux ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement		
60612	Energie	15 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	500,00

Recettes de Fonctionnement		
7067	Redevance des services	15 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter, la décision modificative telle que présentée ci-dessus

10/01/23/07 – Subventions exceptionnelles aux associations Amicale Sports et Loisirs et Amicale des Gens de Coutures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention de 36€ aux associations Amicale Sports et Loisirs et Amicale des Gens de Coutures en contrepartie des boissons données aux participants du Carnaval du 3 avril dernier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident les subventions proposées et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire

DIVERS :

Mise en place d'un cycle Louis de FUNES au cinéma

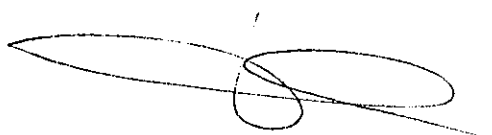
Ouverture de l'agence postale communale trois heures supplémentaires le mardi de 14h à 17h

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15

Château-Salins le 18 janvier 2023

La secrétaire de séance :

Peggy TIAPHAT



Le Maire

Gaëtan BENIMEDDOURENE

